

Arrêté N° MA-ART-2026-182

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, route barrée et interdiction de stationnement, route du Moulin, Bauquay, commune déléguée des Monts d'Aunay (Entp. BERNASCONI)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

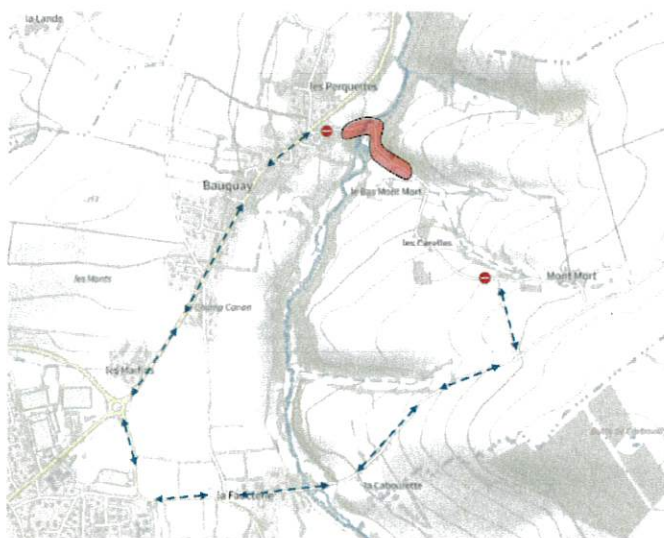
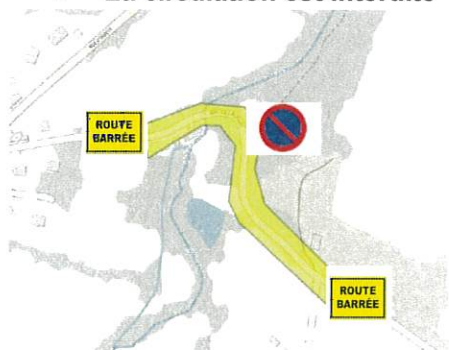
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **BERNASCONI TRAVAUX PUBLICS**, pour des travaux AEP avec un chantier mobile, route du Moulin, Bauquay, commune déléguée des Monts d'Aunay, du lundi 15 juin au vendredi 24 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, route du Moulin, suivant l'avancement des travaux du chantier mobile :

- **Le stationnement est interdit**
- **La circulation est interdite**



Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de collecte d'ordures ménagères et aux riverains.

Article 3 : L'entreprise **BERNASCONI** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : L'entreprise **BERNASCONI** s'engage à informer les riverains sur l'avancée des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le réseau de bus NOMAD,
- Les Voyages de l'Odon,

– L'entreprise **BERNASCONI**.
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 15 juin 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

Pe  N. Surteauville
